

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil souhaite faire appel à l'équipe « TRIVIA » pour de la Médiation Transculturelle à travers des ateliers et conférences parents-enseignants sur le thème de la culture et l'école et à destination des parents, enfants et enseignants de l'école Camus.

Ces actions seront menées par l'équipe Mobile Trivia en lien avec la Maison des Parents ainsi que les enseignants de l'école Camus.

Ces interventions se dérouleront au sein de l'école Camus, 6 allée Lafayette à Creil (60100), du lundi 3 avril au jeudi 30 novembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'équipe « TRIVIA », sise 105 rue du Cul de Sac – à Venette (60280), représentée par son Président monsieur Mael PELLAN, pour la réalisation de l'intervention susmentionnée.

L'équipe « TRIVIA », 105 rue du Cul de Sac – 60280 Venette pour la réalisation de l'intervention susmentionnée.

Article 2 : de verser à ledit intervenant le montant de la prestation fixé à 600 euros TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délais de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,

Creil, le 24 septembre 2023



Date de notification :

01 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024